



DÉPARTEMENT de L'EURE  
ARRONDISSEMENT des ANDELYS  
CANTON de GAILLON

# Commune Nouvelle CLEF VALLEE D'EURE

Commune déléguée  
Ecardenville Sur Eure

Commune Chef-Lieu  
La Croix Saint Leufroy

Commune déléguée  
Fontaine Heudebourg

## Séance ordinaire du Conseil municipal n°11 Mairie de La Croix Saint Leufroy Mercredi 14 décembre 2016 à 20h 30,

Date de la convocation : 10 /12/2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
39	39	27+6pv

L'an deux mil seize et le quatorze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de la Croix Saint Leufroy en séance publique ordinaire, sous la présidence de Christophe CHAMBON, Maire.

**Présents** : Mmes BEAUCLÉ Sophie, BOURDET Fabienne, DESANCÉ Natacha, GRENET Catherine, HENRY Nancy, FILOQUE Nadège, FRICHOT Carinne, LEVILLAIN Rahnia, MAUCOLIN Aurélie, MURAT Evelyne, ROUSSEAU Annie, SALINGUE Jeannine.

MM. BOURIENNE Francis, CHAMBON Christophe, FRÉTIGNY Gérard, DROUET Olivier, DUPAS Fabrice, ERMONT Jean-Rémi, GARDIEN Patrick, LEMARCHAND Pascal, LE MÉHAUTÉ Jean-Louis, MARCINIAK René, PIANET Grégoire, PICARD Thierry, REFREGERS Dominique, RENAC Jacky et SCHURB Vincent.

**Absents** : BAULON Christian, BESNARD Michèle (pouvoir à CHAMBON Christophe), BIANNIC Sandrine, BRUNET Stéphane, CARRIÉ Alexandrine (pouvoir à GRENET Catherine), LE GUELLEC Jennifer, LEVÉZIER Jean-Claude, MANSARD Jean-Luc (pouvoir à REFREGERS Dominique), MAS Michelle, PRUVOT Jean-Pierre (pouvoir à MARCINIAK René) ROLLAND Sébastien (pouvoir à FRICHOT Carinne) et VIDEAU Anna (pouvoir à LE MÉHAUTÉ Jean-Louis).

Secrétaire de séance : M. DUPAS Fabrice.

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour :

1. **Autorisations de signature** :
  - Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution solidarité.

- Convention SFR – location de terrain à Ecardenville sur Eure.
  - Convention ERDF – Enfouissement réseau HTA à Crèvecoeur.
2. **SIEGE** :
- Compte rendu de la réunion du comité syndical du 26 novembre.
  - Modification des statuts et adhésion à la compétence optionnelle relative aux infrastructures pour véhicules à motorisation électrique.
3. **Travaux** :
- Fonctionnement : devis peinture pour étage et cage d'escalier de la mairie.
  - Fonctionnement : Devis électricité mise en conformité Ecardenville sur Eure suite à contrôle SOCOTEC.
4. **Urbanisme – Environnement** :
- Application de la PVR à Fontaine Heudebourg. Point reporté à une date ultérieure.
5. **Cantines scolaires** :
- Harmonisation des règlements intérieurs dont procédures d'inscriptions et tarifs des tickets de cantine.
6. **Informations diverses.**
- Mise à jour du PLU – périmètre de protection autour d'un Monument historique,
  - SYGOM,
  - Projet salle périscolaire,
  - Consultation pour entretien et maintenance de l'éclairage public.
7. **Questions diverses.**

Secrétaire de séance : M. DUPAS F.

Approbation du dernier CR : Adopté à l'unanimité.

**1. Autorisations de signature :**

**1a. Convention pour la télé-déclaration et le télépaiement de la contribution solidarité.**

**RAPPORTEUR : F. BOURIENNE.**

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télé-déclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°82-939 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** que ce service gratuit permet de réaliser l'ensemble des opérations de déclarations liées à la contribution solidarité et de donner les accords de règlement par prélèvement,

**Considérant** qu'il convient, pour utiliser ce site, de signer avec le représentant du Fonds de Solidarité et le comptable public une convention pour la télé-déclaration et le télépaiement de ladite contribution,

**Vu** le projet de convention,

#### **Après en avoir délibéré,**

Autorise la Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la Trésorerie de Gaillon et le Fonds de Solidarité, pour la mise en place de la télé-déclaration et du télépaiement de la contribution Solidarité.

**Vote : à l'unanimité**

#### **1b. Convention SFR – location de terrain à Ecardenville sur Eure.**

##### **RAPPORTEUR : J.L. LE MEHAUTE.**

En octobre 2015, la Sté SFR avait sollicité la commune d'Ecardenville en vue d'acquérir une parcelle au lieudit « La Muette » sur laquelle elle a érigé une antenne de radiotéléphone avec pylône de 32 m et un local technique. Ladite parcelle est actuellement louée à la commune pour un montant de 6 000 € par an (révisable tous les ans)

Par délibération du 11 mai 2016, la Commune Nouvelle a émis un refus unanime à cette proposition d'achat, pour un montant de 30 000 €.

En vue de régulariser la situation à l'égard de CLEF Vallée d'Eure, SFR propose d'annuler la convention de location initialement signée le 6 février 1997 avec la Commune d'Ecardenville, reconductible par périodes successives de 5 ans (sauf résiliation de l'une des parties), et de la remplacer par une convention avec la commune nouvelle de CLEF Vallée d'Eure.

Le montant forfaitaire de la location annuelle est fixé à 6000 € HT, net de toutes charges, et revalorisé de 2% par an. La présente convention prend effet en 2017 et pour une durée de 12 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le projet tel que présenté,
- **Autorise** le maire à la signer la convention avec SFR, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : à l'unanimité**

#### **1c. Convention ENEDIS – Enfouissement réseau HTA à Crèvecoeur.**

##### **RAPPORTEUR : C. CHAMBON.**

Dans le cadre de son projet de fiabilisation de la distribution d'énergie électrique et de l'amélioration de la qualité de fourniture, ERDF sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'enfouissement d'un câble

électrique souterrain en accotement de la Route de St Vigor (RD 71), cadastré section F N°639, Hameau de Crèvecoeur.

Un câble électrique HTA de 135 mètres sera enfoui dans une canalisation souterraine d'une largeur de 0.30 mètres.

La réalisation de cet ouvrage nécessite au préalable une convention de passage.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles L 2122.21 et L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention de passage et plans joints à la présente,

**AUTORISE** les travaux d'enfouissement d'un câble électrique HTA de 135 mètres en accotement de la Route de St Vigor,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de CLEF Vallée d'Eure et ENEDIS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Vote : à l'unanimité**

**2. SIEGE :**

**RAPPORTEUR : C. CHAMBON.**

**2a. Information : Compte rendu de la réunion du comité syndical du 26 novembre.**

Le compte rendu est porté à la connaissance du Conseil municipal et sera affiché en mairie conformément à l'art. L5211-47 du CGCT.

**2b. Modification des statuts et adhésion à la compétence optionnelle relative aux infrastructures pour véhicules à motorisation électrique.**

*Sur exposé des motifs ci-après présentés en réunion du 26 novembre 2016, le comité syndical a approuvé la réforme statutaire et sa nouvelle rédaction :*

*Inchangés depuis fin 2005, les statuts du SIEGE doivent être modifiés et complétés pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires régissant les domaines de l'énergie et de la coopération locale.*

*Le fait générateur de cette réforme est fondé sur l'exercice à durée limitée de la compétence « Bornes de recharge électrique » depuis juin 2014 jusqu'au 31 décembre 2018 qui ne donnait pas entière satisfaction pour au moins 2 raisons :*

- *Les EPCI à fiscalité propre du territoire ne sont et ne seront pas tous prêts à assurer l'exploitation du service des bornes de recharge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme initialement prévu.*
- *La maintenance et l'exploitation des bornes (supervision et interopérabilité) sont mieux assurées par un seul opérateur.*
- *La compétence distinguant dorénavant l'« opérateur d'infrastructures » (chargé d'installer, de maintenir et d'exploiter les bornes de recharge), et l'« l'opérateur de mobilité » (chargé de développer des prestations connexes à l'utilisation des bornes), le SIEGE peut garantir un fonctionnement pérenne et équilibré des bornes sur l'ensemble du département sans avoir à empiéter sur des prérogatives déjà confiées aux EPCI (électromobilité par exemple).*
- *Cette prise de compétence optionnelle peut alors être l'occasion d'une reformulation des statuts du SIEGE tenant compte de l'apport des lois NOTRe et transition Energétique pour une Croissance Verte (TECV) en matière de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), de production d'énergie renouvelable...*
- *La proposition de rédaction de statuts reproduite en annexe à la présente porte sur les points suivants :*

- *A l'article 2 relatif à l'exercice des missions obligatoires en matière d'électricité et de gaz portant sur les modifications apportées depuis 2005 à l'article L.2224-31 du CGCT :*
    - *Inscription de la mission en matière de contrôle des tarifs de première nécessité et de solidarité,*
    - *Inscription de la mission de contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux par les concessionnaires,*
    - *Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) et des PCAET.*
  - *A l'article 3 relatif aux missions complémentaires attribuées par les articles L.2224-32 et suivants du CGCT aux AODE (Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie).*
    - *Les travaux d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications autrefois réalisés au titre d'une compétence optionnelle par le SIEGE, ainsi que la maîtrise d'ouvrage et l'entretien des infrastructures de génie civil destinées au passage de ces réseaux.*
    - *Ajout de la possibilité offerte aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (AODE) d'aménager et exploiter des installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables (réseaux de chaleur notamment).*
    - *Ajout d'un article 7 relatif à la prise de compétence à titre optionnel de la compétence en matière d'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique, et renvoi à une délibération du comité la définition des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de ladite compétence.*
    - *Ajout au titre de la mise en commun de moyens à disposition des communes membres (art 8) de l'assistance à l'élaboration des PCAET et des EPCI du département.*
    - *Ajout à l'article 9 relatif au Comité Syndical de l'existence des délégués à voix consultative issus des communes déléguées créées suite à la constitution de communes nouvelles, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du CGCT.*
    - *Ajout d'un article 12 consacrant l'existence de la Commission Consultative Paritaire sur l'Énergie (CCPE) instituée conformément aux dispositions de la Loi TECV.*
- La procédure applicable à cette réforme statutaire est encadrée par les dispositions des articles L.5211-17 et 20 du CGCT.*

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts dudit syndicat,

**Vu** le projet des statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

**Vu** les dispositions du CGCT et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

### **Exposé des motifs :**

L'adoption des lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des extensions de compétences et missions du SIEGE :

- ***Au titre des compétences obligatoires,*** le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
  - **Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat AIR Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),**
  - **Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.**

- ***Au titre des missions complémentaires***, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- ***Au titre des compétences optionnelles***, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.  
La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes Nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :
- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (art.9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (art.12)
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (art.3-1 et 8).

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil Municipal se prononce pour le projet de modification des statuts du SIEGE.

**Vote : à l'unanimité**

### **3. Travaux – section de fonctionnement.**

#### **3a. devis peinture pour étage et cage d'escalier de la mairie.**

Suite au départ du locataire en juillet 2016, le logement situé au-dessus de la mairie a été réservé afin de permettre une meilleure occupation de l'espace pour les travaux administratifs, les réunions de commissions et de bureau, les cérémonies d'Etat civil, etc. Un vestiaire et une salle de convivialité sont prévus à l'intention des personnels administratifs et techniques.

Des travaux de rafraîchissement sont nécessaires (peintures, boiseries, sols).

Un devis a été présenté par l'**Ets. G. PAIN Peinture Vallée d'Eure**, pour un montant total de **6565,91 € TTC**.

Une visite des lieux est proposée afin de préciser la nature des travaux envisagés si des conseillers souhaitent se rendre compte par eux-mêmes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter le devis de l'Ets Peinture Vallée d'Eure présenté ci-dessus.**

**Vote : à l'unanimité**

#### **3b. devis électricité de mise en conformité à Ecardenville sur Eure suite à contrôle SOCOTEC.**

#### **RAPPORTEUR : R. MARCINIAK.**

Le rapport établi par la SOCOTEC lors de la vérification annuelle des locaux d'Ecardenville sur Eure mettait en lumière un certain nombre d'anomalies en matière de sécurité électrique.

Afin de mettre en conformité les installations existantes, un devis a été demandé à l'Ets CORELEC.

Les travaux s'élèvent à **651,10 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter le devis CORELEC.

Vote : à l'unanimité

### **3c. Demande de subvention DETR pour salle périscolaire (réactualisation).**

#### **RAPPORTEUR : F. BOURIENNE.**

Il s'agit simplement de reconduire la demande de subvention qui avait été faite en 2015, en remplaçant l'intitulé « salle des Associations à vocation périscolaire » en le remplaçant par « Salle périscolaire et vie associative », afin de préciser le fléchage des subventions demandées.

Une vidéo du projet communiquée par l'équipe d'architectes est projetée en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la modification de la demande DETR 2017.

Vote : à l'unanimité

## **4. Urbanisme – Environnement :**

### **4a. Application de la PVR à Fontaine Heudebourg. Point reporté à une date ultérieure.**

### **4b. Information : Mise à jour du PLU– périmètre de protection autour d'un monument historique.**

#### **RAPPORTEUR : P. GARDIEN.**

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 8 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, des dispositions relatives aux sites patrimoniaux ou soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, ont été mises en œuvre.

A La Croix St Leufroy, le périmètre de 500 m existant autour des monuments historiques s'est trouvé modifié, prenant désormais en compte, en plus des parties édifiées des monuments historiques inscrits et classés, l'ensemble des éléments inscrits dans les arrêtés de protection (parc, allée plantée, sols et vestiges archéologiques).

Cette disposition, qui prenait effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016, a fait l'objet d'un arrêté du maire, précisant :

- La mise à jour du PLU et l'intégration graphique de la servitude issue de cette modification dans les documents de servitudes d'utilité publique,
- La mise à jour des documents tenus à la disposition du public
- L'affichage en mairie durant un mois.
- Ce nouveau périmètre sera disponible sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>, ainsi qu'en mairie.

### **4c. Consultation pour entretien et maintenance de l'éclairage public : état des lieux.**

#### **RAPPORTEUR : F. BOURIENNE.**

Le rapporteur précise pour comparaison les montants dépensés jusqu'alors :

- **Pour l'EP** : en 2015, nous avons payé pour les 3 communes **5 446.52 € TTC** pour l'entretien et en 2016, **5 153.98 € TTC**.
- **Pour les illuminations de Noël**, nous avons dépensé **7 734 €** en 2016 (en estimant le coût pour FH à **1800 €**) et **7 542 €** en 2015 (toujours en estimant FH à 1800 € étant donné que nous l'avons fait nous-même et que M. Blondel nous demandait cette somme avant).

A ce jour, nous avons reçu 2 devis pour l'ensemble des 3 communes :

### **Proposition n°1 par Ets COQUEREL :**

- Pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public pour 612 foyers, un tarif annuel de **8 800 € HT** soit **10 560 € TTC**,
- Pour la pose et la dépose des illuminations de Noël (avec stockage gratuit possible), un tarif de **6 200 € HT** soit **7 440 € TTC**.

### **Proposition n°2 par Ets BLONDEL :**

- Pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public pour 603 points lumineux et 42 armoires, un tarif annuel de **5 912.50 € HT**, soit **7 095 € TTC**.
- Pour la pose (1<sup>ère</sup> semaine de décembre) et la dépose (2<sup>e</sup> semaine de janvier) des illuminations de Noël, un tarif de **4 166 € HT**, soit **5 000 € TTC**.

### **Synthèse (prix TTC) :**

	Dépenses 2015	Dépenses 2016	Offre n°1	Offre n°2
Eclairage Public	5446.52 €	5153.98 €	10560 €	7095 €
Illuminations	7542 €	7734 €	7440 €	5000 €
Total	12988,52 €	12887,98 €	<b>18000 €</b>	<b>12095 €</b>

**Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition n°2.**

**Vote : à l'unanimité**

## **5. Cantines scolaires : harmonisation des règlements intérieurs dont procédures d'inscriptions et tarifs des tickets de cantine.**

**RAPPORTEUR :** J.R. ERMONT.

Afin d'harmoniser les pratiques et les services municipaux sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle de CLEF Vallée d'Eure, il convient de confier à un groupe de travail la rédaction d'un règlement intérieur commun, issu de la synthèse de ceux existants actuellement et de l'émergence récente de nouveaux besoins. Ce groupe, constitué de conseillers municipaux (JR ERMONT, F. DUPAS, JL LE MEHAUTE, J.SALINGUE, R. LEVILLAIN, C. CHAMBON), de représentants des personnels de l'ALEFH et des cantines, se réunira dès janvier 2017 afin de proposer un texte commun et de le soumettre à l'approbation du Conseil municipal en février 2017. Dans l'attente de cette actualisation, ce sont les textes en vigueur dans chaque commune déléguée qui feront référence.

Les modalités d'inscription pour la cantine de Fontaine Heudebourg sont précisées dès maintenant et un courrier est adressé à chaque parent. Lecture est faite de ce courrier en séance de Conseil municipal.

Le prix du repas étant fixé à **3,40 €** pour Fontaine Heudebourg et à **3,60 €** pour le reste du territoire (Ecardenville sur Eure et La Croix St Leufroy), le Conseil municipal décide :

- **d'harmoniser le prix à 3,60 €** pour tous à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- et de fixer transitoirement le prix du repas à **3,50 € pour l'année 2017 pour la cantine de Fontaine Heudebourg.**

**Vote : à l'unanimité**

## **6. Informations diverses.**

**SYGOM.** (N. HENRY) : Avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et l'application du SDCI, et la démission du Président GILARD, M. JF PILARD, représentant CCEMS, devient vice-président intérimaire.

Par délibération, le SYGOM a décidé de rembourser 30 € pour l'achat d'un container de compostage de valeur facturée supérieure ou égale à 60€.

Le syndicat va mettre 40 containers à papier à disposition des communes. Dans le futur, les papiers n'iront plus dans les sacs jaunes.

Virement de crédits dans le cadre du préfinancement du FCTVA :

La Caisse des Dépôts a ouvert un dispositif de préfinancement du Fonds de compensation de la TVA à taux zéro pour favoriser l'avance que font les collectivités lorsqu'elles investissent puisqu'elles paient de la TVA qui ne leur est remboursée que 2 ans après. Au niveau budgétaire, le compte spécial 103 « Plan de Relance » a été créé et permet de comptabiliser en recette les avances versées par la CDC et en dépenses les remboursements effectués par les collectivités.

La commune déléguée de Fontaine Heudebourg est concernée par ce dispositif pour un emprunt de 28 000€ contracté en 2015.

Suite à observation de la Trésorerie, il s'avère que le montant de 14 000 €, inscrit au BP 2016 de CLEF Vallée d'Eure au compte 1641 aurait dû l'être au 103.

**Sur proposition du Maire, le Conseil à l'unanimité,**

**Vu** la nécessité d'effectuer dans les délais fixés le mandatement de l'échéance 2016,

**Considérant** que ce virement de crédits n'a aucune incidence financière, le Conseil donne son accord pour le virement de 14 000 € du compte 1641 au compte 103.

Bulletin Municipal 2016 (C. GRENET) : Premier numéro de la commune nouvelle CLEF Vallée d'Eure. Etat des travaux et calendrier prévisionnel (édition et distribution).

Réunion de relecture le vendredi 16/12 à 19h.

Devis à demander à Data One, Edit Info, Informatique & Graphic. 1200 exemplaires.

Calendrier des cérémonies des vœux : rectificatif, le 13 janvier pour Fontaine, le 20 janvier pour Ecardenville et le 6 janvier pour La Croix St Leufroy.

Archivage – Récolement. (N. HENRY) : Devis. Demande de subvention.

Coût total : 21 560 €. Subvention à demander auprès de la DRAC avant le 31/12/2016.

Le conseil approuve cette demande de subvention.

Correspondant « CRISE » en partenariat avec ENEDIS. Mme Henry se porte volontaire, le conseil approuve à l'unanimité.

Club de l'Amitié : l'assemblée générale est fixée au 19 décembre 2016.

## **7. Questions diverses.**

Aucune question diverse.

Séance levée à 23h 00.